

Compte rendu de la réunion du conseil municipal **du 8 avril 2024 à 18 heures** salle des cérémonies, sous la présidence de Jean- Luc BONNET, Maire.

**Etaient présents :** BOLAY Daniel, CHAFFAUT Dina, DECHERF Henri, ROUX Philippe, Patrick LEROYER, CASTAGNETTO Alain, ESCAFFRE Jean-Pierre, ARNAUD Sylvie, LEROUX Ludivine, MONTBARBON Sylvie, SERRANO Marie Josée, SERRAT Kévin.

**Absente excusée :** CANASTREIRO Laurence représentée par SERRANO Marie-Josée

**Secrétaire de séance :** CHAFFAUT Dina

*Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 février 2024.*

## ORDRE DU JOUR :

### 1) Vote du Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les Objectifs du CFU sont de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par délibération 2023-045 du 27 novembre 2023, la commune a signé une convention entre la commune et l'Etat qui a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune et de son suivi.

#### Présentation générale du Compte Financier Unique de l'année 2023

Fonctionnement		investissement	
Dépenses	1 004 504,98	Dépenses	225 884,93
Recettes	1 078 590,77	Recettes	301 880,68
Résultats exercice	+ 74 085,79	Résultats exercice	+ 75 995,75
Report exercice 2022	+ 57 246,27	Report exercice 2022	+ 198 113,03
Résultat cumulé	+ 131 332,06	Résultat cumulé	+ 274 108,78

**Solde d'exécution : 131 332,06 + 274 108,78 = 405 440,84**

Le Conseil Municipal Après avoir délibéré à l'unanimité approuve le Compte Financier Unique 2023 de la commune.

### 2) Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour l'année 2024.

Il propose une augmentation de 1% sur chaque taux selon le tableau ci-dessous:

taxes	Taux de référence 2023	Taux votés
Taxe foncière bâtie (TFB)	29,19	30,19
Taxe foncière non-bâtie (TFNB)	95,50	96,50
Taxe d'habitation (TH)	6,93	7,93

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessus.

### 3) Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet du budget de la commune pour l'année 2024, discuté en réunion de travail avec la commission des finances appuyé par tous les documents propres à le justifier.

Ce budget s'équilibre ainsi :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses	recettes
1 228 182.00	1 228 182.00

#### **Section d'investissement**

dépenses	recettes
522 127.00	522 127.00

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité,

**Vote** le budget primitif ci-dessus pour l'exercice 2023

**Vote** au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

### 4) Subvention aux associations communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à verser aux associations locales pour l'année 2024 et propose la répartition suivante :

associations	subvention
Coutumes et traditions	350.00
Amicale des marronniers	300.00
Les boulomanes vinsois	200.00
Spirit bushido	350.00
La récré vinsoise	500.00
Les chasseurs vinsois	750.00
Les voix du caramy	300.00
Reg'Arts	400.00
L'atelier vocal	300.00
Les chrysalides	500.00
Coopérative scolaire	300.00

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve à l'unanimité cette répartition.

### 5) Convention avec le Centre de Gestion du Var : examens psychotechniques

Le Centre de gestion du var propose aux collectivités, l'organisation des examens psychotechniques portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite de véhicule dès lors qu'ils sont titulaires d'un permis de conduire approprié.

Pour les collectivités affiliées qui ont signé cette convention, les examens seront gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par la collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention qui est valable la durée du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion du Var.

## 6) Déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'urbanisme

Le projet de centrale photovoltaïque au sol, porté par la société EDF renouvelable sur des terrains communaux a fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de la commune approuvé le 15 novembre 2021.

Le projet dans sa dernière version semble répondre favorablement aux critères d'acceptabilité environnementale, il peut être intégré dans le document d'urbanisme par un zonage et un règlement dédié.

Compte tenu du caractère d'intérêt général du projet de production d'énergie renouvelable, la commune peut engager une procédure de déclaration de projet emportant la mise en comptabilité du PLU.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- > De prescrire la Procédure de Déclaration de Projet,
- > D'organiser une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées,
- > De lancer la concertation sur le projet et sur ces incidences sur le PLU,
- > D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

## 7) Modification de l'application du Régime Forestier sur des parcelles communales

La forêt communale s'étend sur une superficie de 535,8415 hectares relevant du régime forestier. Ce cadre légal permet à la commune d'être aidée en matière de gestion, de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur.

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il convient de sortir du régime forestier plusieurs parcelles qui seront utilisées pour réaliser des projets fonciers à venir au Plan de Vins, les Cheneviers et les Plaines sur la parcelle D 774 (en partie).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à demander la distraction sur les parcelles cadastrales situées au Plan de Vins, aux cheneviers pour une surface de 5,5311 ha et l'application du régime forestier sur la parcelle D 774 (en partie) pour une surface de 7,1277 ha.

La forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de 537 ha 43a 81 ca.

### ***Question rajoutée à l'ordre du jour en accord avec les membres présents.***

#### **- Indemnité forfaitaire due par la compagnie des Eaux et de l'Ozone pour la fourniture d'eau potable année 2024**

Depuis 1985, la ville de Toulon verse chaque année à la commune une indemnité pour la Fourniture d'eau potable pompée dans le plan d'eau des Bréguières.

Cette somme est actualisée chaque année selon les variations de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE.

Le montant de l'indemnité 2024 s'élève à 63 793,12 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour l'application du montant de cette indemnité pour l'année 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le Maire  
Jean-Luc BONNET